

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Convention de veille et de stratégie foncière
entre la commune de Saint-Prix, la
Communauté de Commune du Pays de
LAMASTRE et EPORA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON

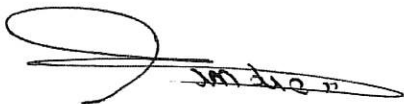


Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
Monsieur Michel LANDREIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 octobre 2026

N° délibération : 2026-63

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le
Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, en mairie de Saint Basile (conformément à la délibération
n°2026-40 du 10 septembre 2026), comme suite à la convocation
qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.
Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 08/10/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs COUTURIER Dominique,
DECULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, CUISSON Bernadette,
LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, POINT Nadine, Messieurs
CROUZET Gilles, CROS Nathan, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis,
GERLAND Jacques, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel,
MADEIRA Pascal, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Madame BLANC Marie-Laure avec pouvoir à Monsieur MADEIRA
Pascal,
Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL
Denis,
Monsieur PEYRARD Jean-Luc avec pouvoir à Monsieur VALLON
Jean-Paul,
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Madame PLANTIER
Marielle.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné
Monsieur Michel LANDREIN, secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention
de veille et de stratégie foncière, entre la commune de Saint-Prix, la
Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE et
l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), qui
a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique
entre les trois structures.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les
périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets
d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en
étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement
au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir
conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au
sein de l'offre de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie est instaurée sur l'ensemble
du territoire communal.

La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement
au-delà de la période d'un an.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 007-200016905-20261014-202663-DE

La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la convention, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Prix, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et l'EPORA.